

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2026**

(Date de convocation : 25 Septembre 2026)

|                                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 33 | L'An deux mille vingt-six et le premier Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire. |
| Présents :                                | 30 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 3  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Absent excusé non représenté :            | /  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Absent non excusé :                       | /  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Votants :                                 | 33 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**Etaient présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGRALIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER, Monsieur Benoit HEYTE.

**Pouvoir :** Monsieur Gérôme VIAU (procuration à Madame Claudine CHAUVET), Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL).

**Secrétaire de séance :** Pascal BREMOND**Rapporteur :** Guillaume PASCAL**Désignation d'un représentant au sein du Label « Cité Mistralienne ».**

Monsieur PASCAL expose à l'Assemblée que la Commune de PERNES-LES-FONTAINES a été labellisée « Cité Mistralienne » en 2023.

Frédéric Mistral, natif de notre région, est une figure littéraire emblématique du XIX<sup>e</sup> siècle. Il a non seulement contribué à revitaliser la langue provençale avec son œuvre majeure, le Félibrige, mais a également remporté le Prix Nobel de littérature en 1904 pour sa contribution exceptionnelle à la préservation de la culture provençale.

Le Label "Cité Mistralienne" reconnaît les lieux, les monuments, et les activités qui sont essentiellement liés à la vie et à l'œuvre de Frédéric Mistral dans la ville. Il vise à sensibiliser les résidents, les jeunes et les visiteurs au riche patrimoine communal culturel et à promouvoir les activités qui perpétuent cet héritage.

Les avantages de ce label sont :

- La Promotion Culturelle : Le label renforce notre identité culturelle et attire l'attention sur les ressources locales liées à Mistral.
- Le Tourisme Culturel : Il stimule le tourisme culturel en attirant les amateurs de littérature et d'histoire, ce qui peut contribuer à l'économie locale.

.../...

- Le Label "Cité Mistralienne" incarne la fierté et l'engagement de la Commune envers son patrimoine culturel. Il est temps de reconnaître l'importance de Frédéric Mistral dans l'histoire de la Ville et de célébrer la richesse culturelle qu'il a laissée en héritage. En soutenant cette initiative, elle contribue à préserver son identité culturelle unique pour les générations futures.

Monsieur PASCAL propose au Conseil Municipal :

- qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret ;
- de désigner Monsieur Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire, délégué à la culture, au Patrimoine et à la gestion administrative locative du patrimoine communal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur PASCAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, la Collectivité labellisée « Cité Mistralienne » doit procéder à la désignation d'un représentant.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**DESIGNE** Monsieur Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire, délégué à la culture, au Patrimoine et à la gestion administrative locative du patrimoine communal, en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du label « Cité Mistralienne ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

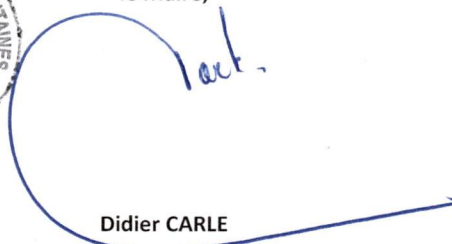
Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND



Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 Octobre 2026

Publiée le : 27 Octobre 2026